

Compte rendu de séance du 14 juin 2018

Convocation du 5 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le 14 juin, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mr BAUDOUIN Daniel, Maire.

Présents : BAUDOUIN D. BUISSON A. DROUARD V. GRIJOLOT L. GUILLOTEAU D. MAGNERON J. PAGENEAU M.C. PROUST A.M. SIONNET C. ROMANTEAU L. TANGUY JN

Absents : GRAVIER M. MORIN-POUGNARD J. (excusés) SIMONNET D.

Madame SIONNET Christelle a été élue secrétaire

Le procès-verbal de la précédente assemblée a été lu et approuvé

ORDRE DU JOUR :

1. TLPE Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
2. Personnel : vacance de poste
3. Territoire Bio engagé
4. Contrat de prêt
5. Questions diverses

1 – TLPE – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

2018-6-1

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018 ;

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, et par délibération du 28 Juin 2010, les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ont été définies en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes pour le territoire de l'agglomération. Cette délibération instaurait, au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais, la TLPE uniquement sur les Zones d'Activités Economiques communautaires.

Ce dispositif a été précisé par deux réformes législatives qui imposent aujourd'hui un prélèvement à l'échelle du périmètre de tout le territoire communautaire et non plus seulement les zones d'activités économiques.

Ainsi, la Loi de finances rectificative pour 2011 prévoit que l'instauration et la perception de la TLPE par les EPCI sur la totalité du territoire des communes membres est décidée d'un commun accord entre l'EPCI et les communes concernées par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée.

Dans la continuité, le renforcement de la compétence économique comme première compétence obligatoire de l'Agglomération de par la Loi NOTRe du 7 août 2015 conforte cette nécessité de cohérence de la politique économique sur tout le territoire communautaire (Compétence commerce) et non plus seulement sur les Zones d'Activités Economiques.

Ainsi, la TLPE étant une fiscalité exclusivement issue du monde économique, il est proposé d'instituer cette taxe à l'échelle du territoire communautaire dans un objectif de participation aux enjeux de développement économique et de qualité environnementale.

Il est ainsi proposé à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Niortais de délibérer avant le 1^{er} juillet 2018 afin de transférer le recouvrement et le produit de la TLPE à celle-ci, sur l'intégralité du territoire communal.

La Communauté d'Agglomération du Niortais a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer selon les conditions décrites ci-après.

Les tarifs applicables en 2019 seront les mêmes que ceux appliqués en 2018 et il ne sera pas procédé à l'indexation des tarifs.

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2019 à 20,20 €.

Aussi, les tarifs maximaux € / par m², par face et par an, pour l'année 2019, seront les suivants :

ENSEIGNES Tarifs appliqués en fonction des surfaces	>= 0.00 m ² et <= 7 m ²	>= 7,01m ² et <= 12m ²	>=12,01m ² et <=20m ²	>= 20,01m ² et <= 50m ²	>= 50,01m ²
	Exonération		20,20 Exonération pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non-scellées au sol est supérieur à 7 m ² et inférieur ou égal à 12 m ²	20,20 (Suite à l'application de réfaction de 50% à 40,40)	40,40

	< 50 m ²		>= 50,01m ²	
	Non numérique	Numérique	Non Numérique	Numérique
	20,20	60,60	40,40	121,20

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la Communauté d'Agglomération du Niortais et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver, à compter du 1er janvier 2019, l'institution par la Communauté d'Agglomération du Niortais de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en lieu et place de l'ensemble de ses communes membres et de lui transférer dans ce cadre l'ensemble des prérogatives afférentes (recouvrement et produits) sur la totalité du territoire communal, dans les conditions définies par délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018.
- Décider de l'exonération ou de la réfaction de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), dans les cas suivants :
 - o Exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m²
 - o Exonérer les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m² ;
 - o Appliquer une réfaction de -50 % concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes scellées au sol est supérieur à 12 m² et inférieur ou égal à 20 m².

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, à l'ensemble de ces propositions.

2 - PERSONNEL : VACANCE DE POSTE

Le poste de secrétaire de mairie (grade : adjoint administratif principal 1^{ère} classe) sera libre à partir du 1^{er} novembre 2018. Le Maire informe le conseil qu'une personne s'est portée candidate par voie de mutation. La déclaration de vacance sera faite auprès du Centre de Gestion, ainsi que la publicité.

3 – TERRITOIRE BIO ENGAGE

Le Maire informe le conseil que la commune peut, à son entrée de bourg, mettre un panneau « Territoire Bio Engagé » en raison des cultures bio présentes sur son territoire.

Le conseil municipal donne son accord à la majorité, par vote à bulletin secret : 6 voix pour et 5 voix contre.

4 – CONTRAT DE PRET

Le conseil décide de contracter un prêt de 300 000 € pour la construction de l'atelier municipal. Une proposition doit être faite par le crédit agricole et 2 autres banques seront contactées.

CAMPING

Le Maire informe le conseil que le camping s'est vu renouvelé son agrément 2 Etoiles par ATOUT France via le bureau ACEP de Niort. La commune doit maintenant acheter le panneau et le poser sur place, coût 46.90 €.

EFFACEMENT CTER DU RESEAU ORANGE ROUTE DE POIVENDRE 2018-6-2

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec ORANGE pour la mise en souterrain des réseaux de télécommunication route de Poivendré à Marigny.

Le montant du devis concernant cette dissimulation de réseaux s'élève à 360 € TTC.

5 – QUESTIONS DIVERSES

- Le contrat d'assurances de la commune souscrit auprès de la SMACL est renouvelé pour un montant annuel de 6 370.42 €.
- Le conseil décide d'accorder une aide financière de 300 € à une personne de la commune dans le besoin.
- L'enquête publique pour la suppression des passages à niveau aura lieu du 4 au 21 septembre 2018.
- La commune n'utilisera pas son droit de préemption pour la vente de la propriété GAUVRIT au Grand-Mauduit.
- PLU : le Maire présente au conseil les modifications préconisées par la CAN en charge de ce dossier.
- Rentrée scolaire 2018/2019 : la garderie débutera à 16 h 15 et sera payante à partir de 16 h 30 en raison du retour à la semaine de 4 jours.

Le Président,

Les membres du conseil municipal